

**CAMPAGNE BOURSIERE 2010/2011**  
**NOTE D'INFORMATION**  
**2ème Commission Locale**

La seconde campagne boursière s'adresse aux familles de **nationalité française, inscrites au registre des Français établis hors de France** de l'ambassade et qui souhaitent scolariser leurs enfants pour **l'année 2010 / 2011** dans un établissement français de la **maternelle petite section** (être âgé d'au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire) à la **troisième**. Le formulaire de demande, et la liste des documents à fournir, est disponible auprès du secrétariat des écoles, ou de la section consulaire de l'ambassade. Ces documents peuvent également être téléchargés sur le site de l'ambassade ([www.ambafrance-sa.org](http://www.ambafrance-sa.org) - rubrique : aides à la scolarité)


**Ne peuvent être traités en Seconde Commission Locale, que :**

- Les demandes des familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers de la Première Commission Locale (**14 avril 2010**), ou les demandes des familles déjà installées dans la circonscription dont la situation matérielle s'est subitement dégradée.
- Les demandes qui n'ont pu être présentées à la Première Commission Locale pour des raisons majeures.
- Les dossiers ajournés en Première Commission Locale
- Les demandes de révision (recours) de la décision prise par la Commission Nationale ou à la suite d'événements graves survenus dans la famille (chômage, décès, maladie de longue durée ...).

Les dossiers dûment complétés, accompagnés des pièces justificatives, devront **être remis directement à la section consulaire de l'ambassade, le 9 octobre 2010 délai de rigueur.** Les familles dont des enfants peuvent bénéficier, pour certains, de Bourses Scolaires et pour d'autres de Prises en Charge, ne remplissent qu'un seul dossier "Bourses Scolaires".

La liste des pièces justificatives à fournir n'est pas limitative et la Commission des bourses se réserve le droit de demander tout justificatif permettant d'apprécier la situation exacte des demandeurs. L'attribution d'une bourse passant nécessairement par une enquête préalable, **les dossiers insuffisamment renseignés, ou déposés hors délai, ne pourront être examinés.** **La demande de bourse ne vaut pas inscription dans les établissements.**

P. Le président de la commission locale des Bourses

  
Danièle FOUMA  
Consule de France

